MAIRIE



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION RUE DU RUISSEAU

AT 028-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 24/03/2025 par l'entreprise BARROT FRERES domiciliée rue du 11 novembre 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant la fermeture de la circulation à la rue du ruisseau en vue de réaliser des travaux sur les prises d'eau du canal d'arrosage ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTE:

Du 25/03/2025 au 27/03/2025 entre 08h00 et 18h00 :

ARTICLE 1: CIRCULATION COUPEE

- La circulation sera coupée au niveau du Mas Plan d'Amount :

<u>ARTICLE 2</u>: La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 3: La signalisation règlementaire et la sécurisation du chantier sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie

<u>ARTICLE 4</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

<u>ARTICLE 5</u>: Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 24 mars 2025 Monsieur le Maire René LAVILLE

